République Française Département de la Haute-Garonne MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON - 31110 -

Feuillet 2023-139

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2023

## **DÉLIBÉRATION N° 48-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures trente le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS

POUVOIR(S): Isabelle AUFRÈRE à Claude CAU.

ABSENT(S): Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

## **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice: 10 Présents: 7 Pouvoirs: 1 Votants: 8

**SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU** 

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 14/11/2023

VOTE:
Pour: 8
Contre: 0
Abstention: 0

\*\*\*\*\*\*\*

## OBJET: ACCORD POUR LA VENTE DE LA PARCELLE AC 45 À M ET MME PASCAL DEVATINE

Monsieur le Maire rappelle la demande initiale de Monsieur et Madame DEVATINE concernant l'acquisition de la parcelle AC 45, d'une contenance de 25 m², sise rue Sous Baylo, appartenant à la commune et jouxtant leurs parcelles AC 40 et AC 41.

Le maire rappelle les modalités nécessaires à la réalisation de cette future cession, à savoir, délibération de principe, bornage de la parcelle, si nécessaire, cession.

Monsieur le Maire précise que lors de son entretien du 3 octobre 2023, il a été notifié à Monsieur et Madame DEVATINE que les frais de géomètre et d'acte seront à leur entière charge et que le prix de vente au m² sera de 80 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- > ACCEPTE la future cession à Monsieur et Madame DEVATINE, propriétaires des parcelles AC 40 et AC 41, de la parcelle AC 45 aux conditions suivantes :
  - Cette cession sera réalisée au prix de 80 euros le m², soit 2 000 euros ;
  - Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge des acquéreurs : Monsieur et Madame DEVATINE
  - La totalité des frais engagés auprès de Philéa Conseil seront refacturés à Monsieur et Madame DEVATINE soit 612 € selon devis du 19 novembre 2023.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération, dont le procès-verbal de bornage ainsi que l'acte notarié, et à payer les frais auprès des services de la Publicité Foncière.

| Le Maire |
|----------|
|----------|

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le <u>21|11|2023</u>

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le <u>21|11|2023</u>

Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_\_